



Union interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Cambodge

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 211^e session (Manama, 15 mars 2023)¹



L'ancien dirigeant du Parti du salut national du Cambodge (CNRP), Kem Sokha, arrive au tribunal municipal de Phnom Penh pour y être jugé, le 22 janvier 2020. TANG CHHIN Sothy / AFP

KHM-48 - Mu Sochua (Mme)

KHM-49 - Keo Phirum

KHM-50 - Ho Van

KHM-51 - Long Ry

KHM-52 - Nut Romdoul

KHM-53 - Men Sothavarin

KHM-56 - Kong Sophea

KHM-57 - Nhay Chamroeun

KHM-58 - Sam Rainsy

KHM-59- Um Sam Am

KHM-60 - Kem Sokha

KHM-62 - Chea Poch

KHM-65 - Dam Sithik

KHM-66 - Dang Chamreun

KHM-67 - Eng Chhai Eang

KHM-68 - Heng Danaro

KHM-69 - Ke Sovannroth (Mme)

KHM-72 - Khy Vanndeth

KHM-73 - Kimsour Phirith

KHM-76 - Ky Wandara

KHM-78 - Lim Bun Sidareth

KHM-79 - Lim Kimya

KHM-80 - Long Botta

KHM-82 - Mao Monyvann

KHM-83 - Ngim Nheng

KHM-84 - Ngor Kim Cheang

KHM-86 - Ou Chanrith

KHM-87 - Pin Ratana

KHM-90 - Sok Umsea

KHM-91 - Son Chhay

KHM-92 - Suon Rida

KHM-93 - Te Chanmony (Mme)

KHM-94 - Tioulong Saumura (Mme)

KHM-95 - Tok Vanchan

KHM-96 - Tuon Yokda

KHM-99 - Vann Narith

KHM-101 - Yim Sovann

KHM-102 - Yun Tharo

¹

La délégation cambodgienne a exprimé des réserves au sujet de la décision.

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Révocation abusive du mandat parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès et durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Impunité
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique, pour cinq ans, 118 membres du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et les sièges laissés vacants attribués à des partis politiques non représentés au Parlement réputés proches du pouvoir. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le dessein de renverser le Gouvernement légitime portées contre le Président du CNRP, M. Kem Sokha. Dix-sept anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil. La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC) - et le Premier Ministre Hun Sen - sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives et sénatoriales de février et juillet 2018.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces répétées et des poursuites pénales injustifiées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir.

M. Kem Sokha, devenu Président intérimaire du CNRP après la fuite à l'étranger en 2015 du Président en titre, M. Sam Rainsy, est accusé d'avoir tenté de renverser le Gouvernement pour avoir appelé à un changement politique pacifique au Cambodge dans un discours télévisé de 2013, bien qu'il n'ait alors à aucun moment incité à la violence ou à la haine ni tenu de propos diffamatoires. M. Kem Sokha, qui a été libéré sous caution, encourt une peine de 30 ans d'emprisonnement pour trahison et il lui serait interdit de participer à la vie politique du Cambodge et d'en quitter le territoire. Le procès de M. Kem Sokha, qui a commencé en janvier 2020, a été suspendu en mars 2020 et n'a repris qu'en janvier 2022. Le 3 mars 2023, le tribunal municipal de Phnom Penh l'a reconnu coupable de trahison et l'a condamné à une peine de 27 ans d'emprisonnement qu'il devra purger sous la forme d'une assignation à résidence, et a suspendu indéfiniment ses droits politiques, soit son droit de vote et celui de se présenter aux élections.

Dix-sept autres parlementaires, qui ont tous été contraints de s'exiler, avaient été précédemment condamnés dans un ou plusieurs des procès collectifs suivants intentés contre des membres du CNRP au cours des deux dernières années :

Décision du 14 juin 2022 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés 60 personnalités politiques et sympathisants du CNRP, dont douze anciens dirigeants du parti qui ont été condamnés par contumace pour complot et incitation à la haine et à la violence et se sont vu infliger une peine de huit ans d'emprisonnement. Cette affaire a trait à la tentative échouée de retour au Cambodge de M. Rainsy en novembre 2019 et du plan supposé visant à rassembler des partisans

Cas KHM-COLL-03

Cambodge : parlement membre de l'UIP

Victimes : 38 anciens parlementaires de l'opposition (34 hommes et quatre femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : octobre 2022

Mission de l'UIP : [février 2016](#)

Dernière audition devant le Comité : auditions de la délégation cambodgienne à la 146^e Assemblée de l'UIP (mars 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2023)
- Communication du plaignant : septembre 2022
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2023)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2023

dans le pays et à l'étranger pour l'accompagner, ainsi qu'à la création du Parti du salut national du Cambodge à l'étranger. Les preuves reposaient essentiellement sur des messages de soutien à l'ancien parti d'opposition ou aux principes démocratiques publiés sur Facebook. Apparemment, aucun lien n'aurait été clairement établi entre les preuves acceptées, chaque accusé et chaque élément des charges retenues contre eux, et le juge n'aurait fourni aucune analyse à l'appui de la décision.

Décision du 17 mars 2022 sur les accusations de complot, d'incitation à la haine et à la violence et d'incitation de militaires à la désobéissance. Sont concernés 21 cadres du CNRP, dont sept parlementaires du parti, ainsi que des sympathisants. Le procès portait sur plusieurs points, parmi lesquels la création à l'étranger du Parti du salut national du Cambodge en 2018, et sur des critiques qui avaient été formulées par d'anciens responsables du CNRP sur la pandémie de COVID-19. Devant le tribunal, plusieurs accusés sont revenus sur leurs déclarations, affirmant qu'ils les avaient faites sous la contrainte. Les sept parlementaires ont été reconnus coupables des accusations portées contre eux et ont été condamnés par contumace à des peines de dix ans d'emprisonnement.

Décision du 1^{er} mars 2021 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés neuf dirigeants du CNRP, tous parlementaires, qui ont été reconnus coupables d'avoir attaqué les institutions cambodgiennes ou l'intégrité territoriale du Cambodge. Le ministère public les a accusés de tentative de coup d'État et a présenté à titre d'éléments de preuve des déclarations concernant la collecte de fonds destinés à soutenir les soldats déserteurs. Les accusés ont été condamnés par contumace à des peines de 20 à 25 ans d'emprisonnement. Ils ont été déchus de leur droit de vote, de se présenter aux élections et d'exercer des fonctions publiques, et condamnés à payer une amende importante.

En ce qui concerne ces procès, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans son rapport publié le 18 août 2022 (A/HRC/51/66), a déclaré que les procès collectifs, en particulier les procès intentés contre des membres du principal parti d'opposition et des personnes considérées comme hostiles au régime au pouvoir, avaient suscité de vives préoccupations et réduit à néant les chances d'instaurer un pluralisme politique. Parmi les irrégularités inhérentes à ce type de procès, on pouvait citer l'absence d'éléments de preuve crédibles, le non-respect du droit à un procès équitable et des garanties d'une procédure régulière et le fait que plusieurs accusés avaient été jugés par contumace, ce qui était contraire aux garanties relatives aux droits de l'homme.

Concernant l'indépendance et la transparence de l'appareil judiciaire et des procureurs, le Rapporteur spécial a déclaré dans le même rapport qu'il s'agissait d'un problème ancien, qui avait été mentionné plusieurs décennies auparavant dans des résolutions des organes de l'ONU concernant le Cambodge. Depuis quelque temps, des membres de l'appareil judiciaire et des praticiens du droit étaient étroitement liés au parti au pouvoir et il arrivait que certains siègent au sein de divers comités essentiels dudit parti.

Parmi une série de recommandations, le Rapporteur spécial a suggéré que les autorités cambodgiennes élargissent l'espace politique et civique en vue des élections nationales de 2023, afin notamment de favoriser la création d'un système véritablement multipartite, la tenue d'élections libres et régulières, la réalisation de contrôles croisés permettant de prévenir les abus de pouvoir et l'adoption de garanties propres à assurer la participation de la population et le partage du pouvoir ; [...] suspendent et modifient les lois, politiques et pratiques contraires aux droits de l'homme, dont la loi relative à l'état d'urgence [...], les diverses lois entravant l'exercice de la liberté d'expression et d'autres libertés et limitant les activités des ONG, de même que les lois relatives aux partis politiques et aux élections ; s'ouvrent au pluralisme politique et garantissent le respect de la séparation des pouvoirs et des fonctions afin notamment de protéger le pouvoir judiciaire contre toute ingérence de l'exécutif.

De la même manière, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Cambodge est partie, dans les observations finales qu'il a adoptées à sa 134^e session (28 février–25 mars 2022), s'est fait l'écho de ces conclusions et recommandations de manière très détaillée.

Le 7 octobre 2022, M. Son Chhay, ancien membre du CNRP et actuel vice-président du Parti de la bougie, parti d'opposition, a été condamné par le tribunal de Phnom Penh dans deux affaires à verser au PPC et à la Commission électorale nationale 3 milliards et 17 millions de riels (754 250 dollars) de

dommages et intérêts, respectivement, et reconnu coupable de diffamation pour avoir affirmé que des fraudes électorales avaient été commises pendant les élections communales de juin 2022, allégations qui ont été appuyées et étayées par d'autres entités aux niveaux national et international. Le 16 janvier 2023, M. Thach Setha, vice-président du Parti de la bougie a été arrêté à la suite de plaintes selon lesquelles il avait émis des chèques sans provision, accusation qu'il a réfutée, jugeant que cela équivalait à de l'intimidation.

Le 19 octobre 2022, M. Rainsy a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie parce qu'il aurait tenté de céder quatre provinces cambodgiennes à un état étranger. Cette condamnation et cette peine sont en relation avec une rencontre de M. Rainsy aux États-Unis en 2013 avec des membres de la "Montagnard Foundation", organisation qui œuvre en faveur de la protection des droits des minorités autochtones au Viet Nam. M. Rainsy a promis de défendre les droits des peuples autochtones du Cambodge lors de cette rencontre. Il a depuis qualifié de fallacieuses ces accusations et cette condamnation en expliquant qu'il n'avait cédé aucun territoire à qui que ce soit mais n'avait fait que reconnaître les droits du peuple autochtone Khmer Leu dans le nord-est du Cambodge.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le chef de la délégation cambodgienne à la 146^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2023) a invité de nouveau le Comité des droits de l'homme des parlementaires à envoyer une délégation au Cambodge pour discuter de ses préoccupations et de ses interrogations avec toutes les parties prenantes. Il a indiqué que des progrès avaient été accomplis au Cambodge en matière de respect de la démocratie libérale soulignant entre autres que 45 partis politiques s'étaient enregistrés auprès du Ministère de l'intérieur et que la plupart des partis s'étaient montrés intéressés à participer aux élections législatives prévues pour juillet 2023, que 17 partis politiques avaient remporté des sièges lors des élections locales de juin 2022, ce qui garantissait le pluralisme politique, et que plus de mille médias exerçaient des activités au Cambodge. Quant à la révocation de la licence de "la Voix de la démocratie" considéré comme l'un des rares médias indépendants subsistant au Cambodge qui traite de questions sensibles, elle était due, selon le chef de la délégation, au fait que cette agence d'information avait enfreint la loi récemment en diffusant des informations erronées.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le chef de la délégation cambodgienne pour les informations fournies et son esprit de coopération ;
2. *note avec plaisir* que l'invitation adressée au Comité par le chef de la délégation cambodgienne tendant à ce qu'une délégation de l'UIP se rende au Cambodge pour discuter de ses préoccupations de longue date concernant ce cas est toujours d'actualité ; *regrette* néanmoins que depuis que cette invitation a été lancée pour la première fois en novembre 2021, aucun progrès concret n'ait été réalisé en ce qui concerne l'établissement de dates qui conviennent aux autorités cambodgiennes ; et *espère sincèrement* que celles-ci pourront rapidement clarifier la situation afin que la mission puisse avoir lieu bien avant les prochaines élections à l'Assemblée nationale ;
3. *est profondément préoccupé* par la condamnation de M. Sokha à une longue peine d'emprisonnement à purger sous forme d'une assignation à résidence ; et *rappelle* à cet égard que les prétendues preuves présentées contre M. Sokha sont des vidéos d'un discours de 2013 dans lequel à aucun moment il n'a incité à la violence ou à la haine ni tenu de propos diffamatoires mais plutôt insisté sur le fait qu'il visait à amener un changement politique dans le pays en remportant les élections ;
4. *est aussi profondément préoccupé* par le fait que M. Sokha a été récemment condamné à une peine d'emprisonnement à vie en raison des activités qu'il aurait menées pour promouvoir les droits des groupes autochtones au Cambodge ; *s'interroge* sur les éléments factuels et juridiques sur lesquels reposent sa condamnation et sa peine ; et *souhaite* recevoir toutes les précisions nécessaires à cet égard de la part des autorités cambodgiennes ;
5. *estime* que ces faits nouveaux doivent être envisagés dans le contexte d'autres mesures graves prises ces dernières années contre l'opposition, en particulier les verdicts prononcés en

2021 et 2022 à l'issue de procès collectifs contre 17 parlementaires cadres du CNRP, ce qui empêche ces derniers de rentrer librement au Cambodge et de participer au processus électoral, ainsi que contre les dirigeants du Parti de la bougie, notamment la condamnation pour diffamation de M. Chay et ses effets dévastateurs sur la liberté d'expression ;

6. *souligne* que la mission au Cambodge offre une occasion excellente et opportune d'examiner ces questions avec les autorités cambodgiennes dans le contexte des prochaines élections à l'Assemblée nationale afin que celles-ci soient véritablement libres et régulières et représentent toutes les voix de la société cambodgienne ; *exprime l'espoir* qu'à cette fin, les autorités reprendront aussi de toute urgence le dialogue avec tous les partis d'opposition à l'intérieur comme à l'extérieur du Cambodge, et les *prie instamment* de le faire, considérant que c'est indispensable pour contribuer à instaurer la confiance et trouver des solutions à la situation politique actuelle ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de pouvoir l'aider à organiser avec succès la mission ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.